

01
janvier

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**

N°	Date	Intitulé
AR2002_02CD	28 janvier 2020	Adhésion à l'association AFCDP Personne Morale pour l'année 2020
AR2011_D1LDAR	31 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche)
AR2011_DS1DB	31 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Bâtiments)
AR2011_DS1DEF	31 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR2011_DS1PT	31 janvier 2020	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2012_03	31 janvier 2020	Arrêté relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur
AR2012_04	31 janvier 2020	Arrêté relatif au choix des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération concernant la reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de CONDE-EN-BRIE
AR2020_ARN001	23 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 24, 241, 64, 946, 977 et les VC sur les territoires des communes de LIESSE-NOTRE-DAME, GIZY, MISSY-LES-PIERREPONT, PIERREPONT, VESLES-ET-CAUMONT, CUIRIEUX, AUTREMENCOURT et MARLE, lors de la manifestation sportive La Foulée Liesse-Marle - Epreuve du semi-marathon - Dimanche 8 mars 2020, en et hors agglomération
AR2020_ARN004	20 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 283 sur le territoire de la commune de MONTBREHAIN, hors agglomération
AR2020_ARN007	30 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'OA n° D 0515 (RD 3090) sur le territoire de la commune de MENNESSIS, en agglomération
AR2020_ARS001	17 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 913 et les voies communales sur le territoire de la commune de VAUXBUIN, en et hors agglomération, lors de l'épreuve VTT "PRIX DE VAUXBUIN" dimanche 23 février 2020
AR2020_ARS002	27 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 80 sur le territoire des communes de VILLERS COTTERETS et CORCY, en agglomération et FLEURY, hors agglomération
AR2020_ARS004	31 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 623 sur le territoire de la commune de VARISCOURT, hors agglomération
AR2020_ARS006	20 janvier 2020	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 967 sur le territoire de la commune de BOURG-ET-COMIN, en agglomération
AR2020_ARS007	17 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 913 sur le territoire de la commune de VAUXBUIN, en et hors agglomération
AR2020_ARS017	17 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 884 du PR 1+865 au PR 2+520 sur le territoire de la commune de SAINT-MARD, hors agglomération
AR2020_ARS019	27 janvier 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 91 sur le territoire de la commune de FONTENOY, en et hors agglomération
AR2031_SE0022	23 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 pour l'EHPAD Résidence Héliende de ROZOY-SUR-SERRE
AR2031_SE0027	23 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 pour l'EHPAD Les Boutons d'Or de BOURG-ET-COMIN

N°	Date	Intitulé
AR2031_SE0028	23 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 pour l'EHPAD Les Gloriettes de CROUY
AR2031_SE0029	23 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 pour l'EHPAD Résidence Château de la Source de NOGENT-L'ARTAUD
AR2031_SE0030	23 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 pour l'EHPAD Résidence Tiers Temps de SAINT-QUENTIN
AR2031_SE0031	23 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 pour l'EHPAD La Fontaine Médecis de VAUX-ANDIGNY
AR2031_SE0037	23 janvier 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 pour l'EHPAD La Mèche d'argent de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
AR2031_SE0038	23 janvier 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 pour l'EHPAD La Mèche d'argent de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
AR2032_200002	20 janvier 2020	Arrêté de demande de modification de l'arrêté de la micro-chèche "Les P'tits Babadins de Belleu" à BELLEU
AR2032_500001	20 janvier 2020	Arrêté relatif à l'autorisation du Centre éducatif La Cordée de SOISSONS

AR2002_02CD

DEVIS
COTISATION 2020

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
AFFAIRES FINANCIERES DAJAF
Rue Paul Doumer
Hôtel du Département
02013 LAON
FRANCE

N° de devis : 2020-DE003
Date du devis : 24 Janvier 2020
N° d'adhérent : 3001335

Libellé	Montant de la cotisation
Cotisation AFCDP Personne Morale pour l'année 2020.	450,00 €
TVA	0*
Montant dû	450,00 €

**l'adhésion à l'association AFCDP n'est pas assujettie à la TVA
Exonération TVA, art. 262 ter-I du code général des impôts*

A titre d'information, votre organisme peut être représenté auprès de l'AFCDP par 5 représentants dont la liste actuelle est la suivante :

-
-
-
-

Merci d'adresser votre règlement soit par courrier (chèque à l'ordre de l'AFCDP) à l'adresse suivante : AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS

Soit par virement :

Banque

Guichet

Compte

Clé

IBAN

BIC

Merci d'indiquer au dos de votre chèque ou dans le libellé de votre virement le nom de votre organisme



Vittorio MIROSLAV



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_D1LDAR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Olivier MATHIE des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Benoît BOUDIER des fonctions de Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité,

VU l'arrêté du 7 juin 2018 chargeant Mme Nelly ZDOBYCH des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité,

VU l'arrêté du 7 juillet 2011 chargeant Mme Nathalie PASQUIER des fonctions de Responsable du Département Administration des Ventes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. François SERVAIN des fonctions de Responsable du Département Innovation et Transfert Agronomiques,

VU l'arrêté du 10 octobre 2012 chargeant M. Eric READY des fonctions de Responsable du Département Prélèvement et Logistique,

VU l'arrêté du 30 décembre 2019 chargeant M. Rudy LAUSIN des fonctions d'Adjoint au Responsable du Département Prélèvement et Logistique,

VU l'arrêté du 17 avril 2007 recrutant M. Christophe FOURCANS, Responsable du Pôle Vétérinaire,

VU le contrat du 27 avril 1998 recrutant M. Francis ASTIER, Responsable du Pôle Microbiologie,

VU l'arrêté du 10 février 2015 affectant M. Aurélien RAIMBAULT au poste de Responsable du Pôle Chimie,

VU l'arrêté du 2 juin 2005 promouvant M. Fabrice MARCOVECCHIO, au grade d'Ingénieur Principal Territorial,

VU l'arrêté du 23 octobre 2008 titularisant M. Sébastien NOSEK au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 10 juillet 2012 promouvant Mme Sylvie LECOCQ au grade de Technicien Territorial,

VU le contrat à durée déterminée du 11 décembre 2019 engageant Mme Manon BARALLE au grade de Technicien Territorial non titulaire,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant Mme Odile BONNIERRE au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sylvie BRIET, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'avenant au contrat à durée indéterminée du 4 août 2008 recrutant Mme Karen BRUGE en qualité d'Ingénieur de Laboratoire en Hydrologie,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant M. Rafaël CHUMILLAS au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 24 octobre 2019 nommant M. David CILLIER au grade d'Ingénieur Territorial Principal,

VU l'arrêté du 8 juin 2016 promouvant M. Johan CLEMENT au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 promouvant M. Yannick GOULIN au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 11 septembre 2018 nommant M. Benoit HUET au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 11 septembre 2018 nommant M. Frédéric LEQUEUX au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 18 mars 2015 nommant Mme Caroline LE ROUX au grade d'Ingénieur Territorial,

VU l'arrêté du 8 juin 2016 promouvant Mme Aline LIENARD au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 promouvant Mme Céline LOCQUENEUX, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 nommant Mme Adéline MAURICE au grade d'Adjoint Technique Territorial,

VU l'arrêté du 16 juillet 2013 intégrant M. Fabrice NEAU, au grade de Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,

VU l'arrêté du 10 janvier 2017 nommant M. Sébastien OGET au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 19 septembre 2016 titularisant Mme Dorothée RAMETTE au grade de Technicien Territorial,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 intégrant Mme Stéphanie RENAUX au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe,

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 titularisant Mme Rozenn ROUILLE au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,

VU l'arrêté d'affectation du 1^{er} juin 2017 affectant Mme Stéphanie SAGOT, au Département Innovation et Transfert Agronomiques,

VU l'arrêté du 29 janvier 2009 recrutant M. Clément SALLES au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2017 affectant Mme Alexandra SMESMAN au Département Production,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie, chargé des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Benoit BOUDIER**, Cadre de Santé Paramédical, Chef du Service Qualité, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit BOUDIER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nelly ZDOBYCH**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Qualité Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme. Nathalie PASQUIER**, Attaché Territorial, Responsable du Département Administration des Ventes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. François SERVAIN**, Ingénieur Territorial Principal, Responsable du Département Innovation et Transfert Agronomiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Eric READY**, Ingénieur Territorial non titulaire, Responsable du Département Prélèvement et Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.3.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric READY**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Rudy LAUSIN**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale chargé des fonctions d'Adjoint au Responsable du Département Prélèvement et Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 6 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Christophe FOURCANS**, Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien Territorial hors Classe, Responsable du Pôle Vétérinaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 7 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Francis ASTIER**, Ingénieur Principal de Laboratoire en Hydrologie, Responsable du Pôle Microbiologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 8 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Aurélien RAIMBAULT**, Ingénieur Territorial non titulaire, responsable du Pôle Chimie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
LABORATOIRE : L.1, L.2.2.

Article 9 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Fabrice MARCOVECCHIO**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Sébastien NOSEK**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- **Mme Sylvie LECOCQ**, Technicien Territorial,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

LABORATOIRE : L.2.2, L.3.2.

Article 10 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Manon BARALLE**, Technicien Territorial non titulaire,
- **Mme Odile BONNIERRE**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Sylvie BRIET**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Karen BRUGE**, Ingénieur de Laboratoire en Hydrologie,
- **M. Rafaël CHUMILLAS**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. David CILLIER**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Johan CLEMENT**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **M. Yannick GOULIN**, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **M. Benoit HUET**, Adjoint Technique Territorial,
- **M. Frédéric LEQUEUX** Technicien Territorial,
- **Mme Caroline LE ROUX**, Ingénieur Territorial,
- **Mme Aline LIENARD**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Supérieure,
- **Mme Céline LOCQUENEUX**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,
- **Mme Adéline MAURICE**, Adjoint Technique Territorial,
- **M. Fabrice NEAU**, Technicien Paramédical Territorial de Classe Normale,
- **M. Sébastien OGET**, Technicien Territorial,
- **Mme Dorothee RAMETTE**, Technicien Territorial,
- **Mme Stéphanie RENAUX**, Technicien Principal Territorial de 1^{ère} Classe,
- **Mme Rozenn ROUILLE**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **Mme Stéphanie SAGOT**, Ingénieur Territorial,
- **M. Clément SALLES**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- **Mme Alexandra SMESMAN**, Ingénieur Territorial.

LABORATOIRE : L.1.

Article 11: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 12:31:13
Référence : cf958dce78cb1b3f92b2ff7b6d6397dd216583df



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_DS1DB

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Bâtiments)

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2001 chargeant M. Marc KYRIACOS, des fonctions de Directeur des Bâtiments,

VU l'arrêté du 11 juin 2010 chargeant M. Frédéric LACOUR, des fonctions de Responsable du Pôle Service Intérieur,

VU l'arrêté du 6 septembre 2004 chargeant Mme Fabienne JOLY des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments,

VU l'arrêté du 3 mai 2019 chargeant M. Farid MAYYAHIAN des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Architecture et Bâtiments,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant Mme Brigitte BOCHET des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique,

VU la convention de transfert du Parc de l'Equipement du 25 juin 2010, affectant M. Yves HULIN au Pôle Gestion de la Flotte en qualité de Responsable du Garage,

VU l'arrêté du 17 avril 2015 chargeant M. Frédéric BULART, des fonctions de Responsable du Pôle Contrôle de Gestion,

VU l'arrêté du 25 août 2016 chargeant M. Thomas BERTANIER, des fonctions de Chef du Service Energie,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Frédéric LACOUR**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Service Intérieur, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.4.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Fabienne JOLY**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne JOLY**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Farid MAYYAHIAN**, Ingénieur Territorial non titulaire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Brigitte BOCHET**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Gestion Patrimoniale et Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte BOCHET**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Yves HULIN**, Ingénieur Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Gestion de la Flotte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.4.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

- **M. Frédéric BULART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Pôle Contrôle de Gestion, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : RH.3.

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M Thomas BERTANIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Energie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 12:32:12
Référence : 6cc8387122f581ded733e20e5317d1b18a1cc1a3



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_DS1DEF

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE
(Direction de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,

ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,

ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

ARTICLE 2 : SERVICE ADMINISTRATION ET ACCES AUX DROITS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEEN**.

ARTICLE 3 : SERVICE PILOTAGE ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEEN**.

ARTICLE 4 : SERVICE CELLULE de RECUEIL des INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEEN**.

ARTICLE 5 : SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN**, Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **M. Boussaad FERGUEEN**.

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Sophie PINTA GAUDET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Caroline PILON**, Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LA FERRE,

• **Mme Caroline PORTEMER**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Elisabeth HUET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Laëtitia MILKO**, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Véronique MULET**, Cadre Territoriale de Santé de 1^{ère} classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

• **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 6 : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET INSTITUTIONNEL

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Boussaad FERGUEN**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à EF.11
ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

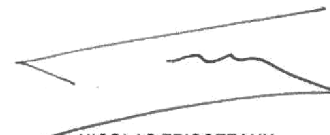
En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUEN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 12:29:44
Référence : 44e0185a6abcfe9a0436ab7f5059518a39d1a9c1



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR2011_DS1PT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2020

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant Mme Aurélie DELORY-INGUIMBERTY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ART. 3 : EQUIPES EN UTAS :

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,
- **Mme Nathalie POUILLART**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de **GUISE**,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Aurélie DELORY-INGUIMBERTY**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1^{ère} classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 : Empêchement :

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 12:31:22
Référence : d2ff7add7daa10c5f7ff7a956ed1dfd630f6ac4e

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP)

Arrêté

relatif à un virement de crédits de l'ordonnateur

Référence n° : AR2012_03

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dit loi NOTRe » et la décision prise, après avis du premier président de la Cour des Comptes, des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, de considérer le Département de l'Aisne comme collectivité territoriale expérimentatrice de la certification des comptes du secteur public local ;

Vu le chapitre 2 du tome 2 de l'instruction budgétaire M57 qui prévoit que l'exécutif peut procéder à des mouvements de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), à l'intérieur de la même section et à hauteur de 7,5% des dépenses réelles ;

Vu la convention conclue le 3 avril 2017, conformément à l'article 110 de la loi NOTRe, entre le premier président de la Cour des comptes et le président du Conseil départemental de l'Aisne, après avis des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ;

Vu la délibération n°180 du Conseil départemental de l'Aisne en date du 18 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient d'opérer un virement de crédits pour insuffisance de crédits ;

ARRETE

Art. 1er –

Il est procédé à un virement de crédits de 0,01€ du chapitre 900 vers le chapitre 923.

Art. 2 –

Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité puis notifié au Payeur Départemental pour exécution.

Art. 3 –

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication à l'Assemblée délibérante lors de la prochaine session.

Art. 4 –

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 12:30:32
Référence : 56007776efcbcf8d06742d8301518455ecfa1d47



**Direction des Affaires Financières
Et de l'Achat Public**
Service Marchés des Bâtiments et
Des Travaux Publics
Affaire suivie par :
Bérengère Colas
bcolas@aisne.fr

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 janvier 2020

**ARRETE N°AR 2012_04 RELATIF AU CHOIX DES CANDIDATS ADMIS
A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE
D'OEUVRE POUR L'OPERATION CONCERNANT LA
RECONSTRUCTION DE L'EXTERNAT ET DE L'ADMINISTRATION DU
COLLEGE DE CONDE EN BRIE**

Le Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU les articles R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-16, et R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

VU les arrêtés n° AR 1912_26 du 27 Novembre 2019 et n° AR 1912_28 du 17 Décembre 2019 portant composition du jury de concours d'architecture, appelé à donner un avis pour le choix du maître d'œuvre parmi les candidatures enregistrées, pour l'opération concernant la Reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de Condé en Brie

ARRETE

ARTICLE 1er

Au vu de l'avis de jury en date du 28 janvier 2020 relatif à l'examen des candidatures pour l'opération de maîtrise d'œuvre concernant la Reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de Condé en Brie,

Le Président du Conseil départemental, Pouvoir adjudicateur arrête comme suit la liste des candidats admis à concourir en application de l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique du Code des Marchés Publics :

- GROUPEMENT BELLIERE-MANIERE / BATITECH / INGEBA
- GROUPEMENT POLYNOME ATELIER D'ARCHITECTURE COLAS ET LOUIS / TCA INGENIERIE / SITE ET CITE ARCHITECTURE / HDM INGENIERIE SA / SYMOE
- GROUPEMENT LAMOUR ARCHITECTURE / AGENCE POUGET-DELASALLE / SIRETEC INGENIERIE / LESLIE ACOUSTIQUE

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Conseil départemental,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 12:29:34
Référence : 3f46eb5996194afaedf3df0e88c7e4853eb8719



**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale**

Arrondissement Nord

District de Vervins

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 janvier 2020

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN001

Portant réglementation de la circulation sur les **RD 24, 241, 64, 946, 977 et les VC**
sur les territoires des communes de
**Liesse-Notre-Dame, Gizy, Missy-lès-Pierrepont, Pierrepont, Vesles-et-Caumont,
Cuirieux, Autremencourt et Marle**

Lors de la manifestation sportive
La Foulée Liesse-Marle - Épreuve du semi-marathon - Dimanche 8 mars 2020

En et Hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de Liesse-Notre-Dame,
Le Maire de Cuirieux,
Le Maire de Gizy,
Le Maire de Vesles-et-Caumont,
Le Maire de Pierrepont,
Le Maire d'Autremencourt,
Le Maire de Marle,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;
Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Brigades de Gendarmerie concernées ;
Vu la demande présentée par Madame AUDINET, présidente de La Foulée Liesse-Marle ;
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées et adjacentes.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Dimanche 8 Mars 2020, pendant le passage de l'épreuve sportive "La Foulée Liesse-Marle", épreuve du semi-marathon, la circulation sera réglementée sur les sections de routes suivantes :

- D946 du PR 39+308 au PR 40+580
- D977 du PR 31+718 au PR 32+254
- D24 du PR 0+000 au PR 2+583, du PR 4+201 au PR 6+911 et du PR 9+733 au PR 15+764
- D241 du PR 0+000 au PR 3+153
- D64 du PR 3+880 au PR 4+040
- Les VC :
 - Rue Desains à Marle
 - Rue du Poncelet et rue du Moulin à Autremencourt
 - Rue de Caumont à Cuirieux
 - Place Liebert, rue de la Poste et place Bailly à Liesse-Notre-Dame

Article 2 : Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Article 3 : Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, le dépassement du véhicule annonçant la fin de course est interdit.
Des panneaux d'interdiction de doubler dans les deux sens de circulation seront mis en place au droit de chaque carrefour.

Article 4 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 5 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, les Commandants des Brigades de Gendarmerie concernées, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Gigny, le 24 janvier 2020
Le Maire

Philippe PHILIPOT
A Pierrepont, le 14/01/2020
Le Maire

M. MEREAU Cedric
Maire de Pierrepont



A Marie, le 08 Janvier 2020
Le Maire



Jacques SEVRAN
A Cuirieux, le 20/01/2020
Le Maire



A Vesles-et-Caumont, le
Le Maire 16/01/2020



A Autremencourt, le 12/01/2020
Le Maire

Le Maire

D. POTART



A Liesse-Notre-Dame, le
Le Maire



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 14:16:33
Référence : 29ae1e4f033369fde6803ece18fda4dde8830fa5



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 janvier 2020

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN004

Portant réglementation de la circulation sur RD 283
Sur le territoire de la commune de Montbrehain
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 3221.4](#) et L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, huitième partie](#),

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifie relatif a la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Bohain-en-Vermandois,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour effectuer les travaux de pose de drains pour la réalisation de pistes d'accès et de pistes de giration (Parc éolien de la Dian), il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 283, sur le territoire de la commune de Montbrehain hors agglomération.

ARRETE

Article 1: Durant la période du 20 au 31 janvier 2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la route départementale 283 sera réglementée par un alternat par feux ou par piquets K10 de jour (longueur maxi de l'alternat 200m), entre le PR 1+070 et le PR 2+092.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs à l'approche de la zone d'alternat.

Article 3 : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 283 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre les PR 1+070 et 2+092.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : COLAS 02430 GAUCHY, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/01/2020 à 11:08:42
Référence : b719af3115f8eefc2870a25fa6882e68d7d63530



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 janvier 2020

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR2020_ARN007

Portant réglementation de la circulation sur l'OA n°D0515
(RD 3090) sur le territoire de la commune de
Mennessis en agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Madame le Maire de la commune de Mennessis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R422-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la gendarmerie de Chauny,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour effectuer la modification du platelage de l'Ouvrage d'Art N° D0515 par le CNPS, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation,

ARRETENT

Article 1 : Trois jours durant la période du 17 au 28 février 2020, la circulation des véhicules sur la RD 3090 entre le PR 3+337 et le PR 3+385 sera interrompue et déviée

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

-Déviation sens Liez vers Mennessis

RD 3090 du PR 3+385 au PR 4+190

RD 53 du PR 33+236 au PR 33+999

RD 1 du PR 13+460 au PR 15+330

Bretelle vers RD 3090

RD 3090 du PR 0+955 au PR 2+002 (PR agglo)

-Déviation sens Mennessis vers Liez

RD 3090 du PR 2+002 au PR 1+283

Bretelle vers RD 1 (Saint-Quentin)

RD 1 du PR 15+410 au PR 13+460

RD 53 du PR 33+999 au PR 33+415 (PR agglo)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord, district de Saint-Quentin.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 6 : Le Directeur Général des services du département de l'Aisne,

- Le Maire de la commune de Mennessis,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Mennessis, le 28 Janvier 2020

Le Maire de Mennessis



le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/01/2020 à 12:15:56
Référence : e3dd5543cc52d3306c4932891713150bfe7ea5a8

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS001

Portant réglementation de la circulation
Sur la D913 et les voies communales
Sur le territoire de VAUXBUIN
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve VTT
« **PRIX DE VAUXBUIN** »
DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 janvier 2020

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs le Maire de la commune de Vauxbuin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno HEYMANS, Président de AOS COURMELLES;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Unité départementale de Soissons/Château-Thierry ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 23 février 2020 de 11h00 à 20h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Rue de Treillis - Sentier derrière Montier - Chemin des Engrains - Rue Alain Langlet (RD913 du PR 2+865 au PR 2+905) – Rue des Maisons Rouges – Rue de la Vilette - Rue haute vers podium sur terrain de basket.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le 23 février 2020 de 11h00 à 20h00, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Vauxbuin, le 17 janvier 2020
Le Maire
David BOBIN



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Juan Herranz'.

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/01/2020 à 18:18:14
Référence : 4057bc4d9ee0636a4250c15a84e15f05f2369b1c

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS002

portant réglementation de la circulation
sur la RD80
sur le territoire des communes de
VILLERS-COTTERÊTS et CORCY
En agglomération
FLEURY, hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Les Maires de VILLERS-COTTERÊTS et CORCY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'abatage et élagage en bordure de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD80,

ARRETEMENT

Article 1 : du 17 au 28 février 2020, la circulation sur la RD80 est interdite du PR 40+606 au PR 48+380.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 40+606 au PR 45+000 et du PR 46+500 au PR 48+380

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

à partir du carrefour D17/D80 par la RD17 jusqu'au carrefour D17/D973 par la RD973 jusque VILLERS-COTTERÊTS et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Villers-Cotterêts, le 16 janvier 2020
Le Maire



Corcy, le 24/01/2020
Le Maire

Marc ROBILLARD



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 février 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS004

portant réglementation de la circulation
sur la RD623
sur le territoire de la commune de
VARISCOURT
Hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Les Maires de VARISCOURT et d'AGUILCOURT,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigades de gendarmerie de GUIGNICOURT,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de SNCF au passage à niveau n°5, il est nécessaire de fermer une partie de la RD623,

ARRETE

Article 1 : du 3 février au 5 mars, la circulation sur la RD623 est interdite du PR 0+950 au PR 1+050.

A cette mesure est associée une interdiction de circulation des piétons.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

- RD62 du PR 8+453 à 6+161
- Rue du Moulin, commune d'AGUILCOURT, en agglomération
- CR de Variscourt à Aguilcourt
- Rue de REIMS, commune de VARISCOURT, en agglomération
- Rue des Écoles, commune de VARISCOURT, en agglomération

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

VARISCOURT, le 27 janvier 2020
Le Maire



AGUILCOURT, le 28 janvier 2020
Le Maire



Par absence et par délégation,
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/01/2020 à 16:18:41
Référence : 21bd048b72467c503624f978858271f2b6648cea



ARRÊTÉ PERMANENT AR2020_ARS006
portant réglementation de la circulation
sur la RD 967
Commune de BOURG-ET-COMIN
en agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de BOURG-ET-COMIN,**

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 422-4
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie : Signalisation de prescription,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBENY,
Vu le rapport du responsable du district départemental de LAON.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de limiter à une seule voie de circulation la traversée de l'ouvrage d'art D0493 permettant le franchissement du canal de l'Oise à l'Aisne par la RD 967 au PR 52+038 et de réglementer par un alternat la circulation sur cette voie.

ARRETENT

Article 1 :

1-1 Le passage sur l'ouvrage d'art n° D0493, situé sur la RD967 au PR 52+038 et permettant le franchissement du canal de l'Oise à l'Aisne est réduit à une voie de circulation en axe dudit ouvrage.

1-2 La circulation sur la RD967 du PR 51+962 au PR 52+118 est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un alternat par feux entre les PR 52+000 et 52+068.
- En cas de défaillance des feux, l'alternat se fera par panneau B15 et C18 donnant la priorité aux véhicules circulant dans le sens croissant des PR (Vers le Centre-Village).
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h entre les PR 51+962 et 52+118, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du district de LAON.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Le Directeur général des services du département de l'AISNE,
- Le Maire de BOURG-ET-COMIN
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'AISNE.

A BOURG-ET-COMIN, le 13 JANV. 2020
Le Maire,



Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/01/2020 à 16:56:25
Référence : 0361af9c6b9ee3acd0f491cba30542cca6b1378

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 janvier 2020

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_AR5007

portant réglementation de la circulation
sur la RD913
sur le territoire de la commune de
VAUXBUIN
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de VAUXBUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de l'entreprise CROQUET – 06 70 70 61 00

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis de la DIR Nord,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de création de 4 plateaux, il est nécessaire de fermer une partie de la RD913,

ARRETEMENT

Article 1 : du 27 janvier au 14 février 2020, la circulation sur la D913 est interdite du PR 00+000 au PR 2+387.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé sur la RD913 du PR 0+000 au PR 0+332 et du PR 1+900 au PR 2+387 en fonction de l'avancée de la mise en place des plateaux. La circulation reste autorisée sur la RD913 du PR 0+332 au PR 1+900 dans le sens décroissant des PR.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par les itinéraires suivant :

Dans le sens Vauxbuin vers la RN2

À partir du carrefour D913/D1590 par la RD1590 jusque Courmelles puis par la RD805 et la RD173 jusque Chaudun puis, par la RD172 jusque la RN2.

Dans le sens RN2 vers Vauxbuin

À partir du carrefour N2/D913 par la RN2 jusqu'au giratoire de l'Archet puis, par la RN2 jusqu'au giratoire N2/D913/D1 puis, par la RD913 jusque Vauxbuin.

Déviations Intra-muros

- Phase 1

Par la rue St Bernard, rue St Paul, rue St Jean, rue de la villette puis par la rue de la Mairie ; rue Gavet et rue de la Fabrique dans les deux sens de circulation.

A cet effet, la portion de la rue de la Mairie entre la rue Alain Langlet et la rue Gavet sera remise en double de circulation avec une interdiction de stationnement de chaque côté de la chaussée.

- Phase 2

Par la rue St Bernard, rue St Paul, rue St Jean, rue de la villette dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CROQUET sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le maire de Vauxbuin, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

VAUXBUIN, le 17 janvier 2020

Le Maire

David BOBIN



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/01/2020 à 18:18:06
Référence : 1de4048cae6929e7cfedd2eb8693710a7e66f3be

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2020_ARS017
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 884 du PR 1+865 au PR 2+520
Commune de SAINT MARD
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser l'accotement de la RD 884 sur le territoire de la commune de SAINT MARD hors agglomération, suite à un effondrement, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 884 du PR 1+865 au PR 2+520, du vendredi 17 janvier 2020 à 8h00 au vendredi 21 février 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de SAINT MARD, hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes :

- restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation
50 km/heure dans la zone de chantier
- interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
- alternat sur une longueur maximum de 200 mètres, de jour comme de nuit, régulé par panneaux B15 C18
- interdiction de stationner dans la zone du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/01/2020 à 18:18:16
Référence : 4c6aca375974e3453931b0135d1c6bd3f4a4cb17

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de SAINT MARD
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS019

portant réglementation de la circulation
sur la RD91
sur le territoire de la commune de
FONTENOY
En et hors agglomération

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 27 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de Fontenoy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD91,

ARRETE

Article 1 : une journée dans la période du 17 au 28 février 2020, la circulation sur la RD91 est interdite du PR 5+698 au PR 5+870.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

À partir du carrefour D91/D17 par la RD17 jusqu'au carrefour D17/D6 puis par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D91 jusque Fontenoy et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Fontenoy, le 25.01.2020

Le Maire

P. Zimmer





Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0022
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Résidence Hélisende de ROZOY-SUR-SERRE

N° FINESS : 020014874

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M) en cours de signature ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 553,22	1 546 339,73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 237,15	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	763 549,36	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 546 320,00	1 546 339,73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19,73	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **68,01 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **87,46 €**, à compter du **1^{er} février 2020**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

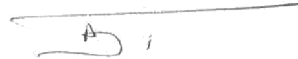
Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:38
Référence : 0db60cc766eb4e171f3f7dd3ad9b8a367539c1f2



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0027
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD "les Boutons d'Or" de BOURG-ET-COMIN

Numéro FINESS : 020010476

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

232 230,96 € TTC par an, soit **19 352,58 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF :
« Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :
 - GIR 1-2 : **23,08 € TTC**,
 - GIR 3-4 : **14,65 € TTC**,
 - GIR 5-6 : **6,21 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

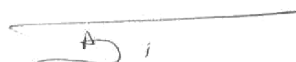
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:28
Référence : 62e2f7c3f22a45b4445c6b70da2181f41125fe48



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0028
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Les Gloriettes de CROUY

Numéro FINESS : 020010799

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

260 424,00 € TTC par an, soit **21 702,00 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **21,04 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,35 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,67 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

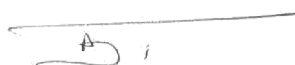
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0029
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD "Résidence Château de la Source" de NOGENT-L'ARTAUD

Numéro FINESS : 020009247

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

130 105,80 € TTC par an, soit **10 842,15 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **22,06 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,00 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,94 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

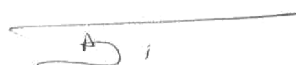
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:51
Référence : 1b1e895c9ecb4fca32a3010c11f65a84ebb433



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0030
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Résidence "Tiers Temps" de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020010708

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

122 104,92 € TTC par an, soit **10 175,41 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **22,17 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,07 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,97 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

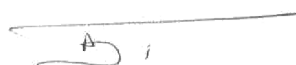
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:46
Référence : 8117fa8094526313951c1ab3901595470107eea3



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0031
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD La Fontaine Médicis de VAUX-ANDIGNY

Numéro FINESS : 020012522

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

74 768,28 € TTC par an, soit **6 230,69 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2020** :

- GIR 1-2 : **24,44 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,51 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,58 € TTC**.

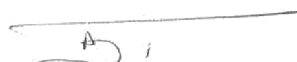
Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:41
Référence : e867cf36a067c97f2a6636d7e51b62d45647a807



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0037

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

Numéro FINESS : 020002135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

341 065,20 € par an, soit **28 422,10 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **20,35 €**,
- GIR 3-4 : **12,92 €**,
- GIR 5-6 : **5,48 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :

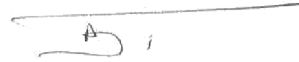
- GIR 1-2 : **20,35 €**,
- GIR 3-4 : **12,92 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:49
Référence : d5ec5ae23342e8cea522871a02dac999649e0768



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0038

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

N° FINESS : 020002135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier électronique du 9 Janvier 2020 fixant l'enveloppe pluriannuelle hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 de l'EHPAD "La Mèche d'argent" de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 000,00	2 095 245,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 000 000,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	664 245,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 926 574,00	2 095 245,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133 671,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,49 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **78,11 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,

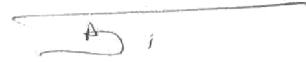
Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/01/2020 à 16:02:59
Référence : ff41e1f19d3d8bfb6a5e15e9403dfe1b54045bda



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté de la micro-crèche

«Les P'tits Babadins de Belleu» à BELLEU

Référence n° : AR2032_200002

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° AR 1932_200020 du 8 janvier 2020,

Vu le mail du 9 janvier 2020 concernant la demande de modification de la SARL,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande de Madame MEUNIER Lauriane et Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud, gestionnaires de la SARL Crèches Expansion **Soissonnais**, 22 Chemin du Mont Kennedy 02870 CREPY, de création d'une Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité dans les Etablissements recevant du Public en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant la visite de conformité réalisée le 12 décembre 2019 ;

ARRETE

Art. 1er.

La SARL Crèches Expansion **Soissonnais** dont le siège social se situe 22 Chemin du Mont Kennedy 02870 CREPY est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu » 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU à compter du **2 janvier 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, une semaine à Pâques, 3 semaines en août , les jours fériés et deux journées pédagogiques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu», est Madame COLLIN Stéphanie, Educatrice Spécialisée.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R. 2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

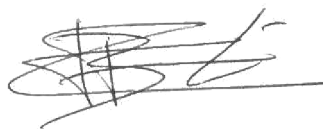
Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art.10.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel *du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame MEUNIER Lauriane, Monsieur MAIGRE Paul Arnaud gestionnaires.

Le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/01/2020 à 15:06:33
Référence : 53f6f3fb8739a0ae8c6d937d62ef9f44bcd1b88e



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 janvier 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU CENTRE EDUCATIF LA CORDEE DE SOISSONS

Référence n°AR2032_500001
Codification de l'acte : 6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu l'arrêté n°0139/2017 du 29 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du Centre Educatif la Cordée ;

Considérant la décision du Conseil d'administration en date du 24 avril 2019 résiliant la convention d'évaluation des Mineurs Non Accompagnés au 1^{er} novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 0139/2017 du 29 décembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2019, la capacité totale de la Maison d'Enfants à Caractère Social est de 44 places d'hébergement.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante : 020003851.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour 44 places (filles et garçons) de 6 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La présente autorisation pourra être assortie d'une convention d'habilitation.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association La Cordée de Soissons.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Soissons.

Le Président du Conseil départemental

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/01/2020 à 16:55:25
Référence : 75c48320e0e43027aef410bbea464571bf4d84c4